

VOS COORDONNÉES

Votre adresse à courrier :

Votre nom
Résidence Lucien-Matte, Université de Sudbury
935, chemin Ramsey Lake, # de chambre
Sudbury, ON
P3E 2C6

Le courrier est délivré pendant la semaine. Vous devez ramasser votre courrier de votre boîte à lettre qui vous est assignée. Les boîtes à lettre sont installées au rez-de-chaussée près du bureau de la résidence. Si vous recevez un courrier plus gros que la boîte à mal, vous recevrez une note dans votre boîte qui indiquera d'aller ramasser votre paquet à la réception de l'Université de Sudbury, au pavillon Laurent Larouche.

INTRODUCTION

L'Université de Sudbury est une université bilingue s'appuyant sur la tradition de ses fondateurs, les Jésuites. Elle met également en valeur le patrimoine des Premières nations, les échanges interconfessionnels et la rencontre des cultures. Membre fondateur de l'Université Laurentienne, l'Université de Sudbury offre des cours et des programmes donnant droit à un degré de la première.

La résidence Lucien-Matte* n'est pas un immeuble d'habitation où les locataires vivent de façon isolée, mais plutôt une communauté d'étudiant(e)s qui partagent des valeurs communes, notamment les suivantes :

- un **engagement à l'égard de l'éducation**, la réussite des études universitaires et le **respect des autres** qui partagent le même objectif;
- la compréhension que, pour qu'une année soit réussie en résidence, il faut que les résidentes et résidents fassent preuve de **collaboration et de bienveillance l'un envers l'autre, s'appuient mutuellement et prennent chacun leurs responsabilités**; et
- la **volonté de participer** au bien-être de la communauté résidentielle à titre de milieu sain et enrichissant, par l'entremise d'activités diverses.

Cet accord traite de ces valeurs en détail. On y explique les responsabilités et les droits des résident(e)s et on y présente les normes de conduite de l'Université. L'accord définit un cadre au sein duquel chaque étudiant(e) en résidence peut obtenir le respect et le soutien mutuel qu'il lui faut pour réussir ses études et croître sur le plan personnel.

(*Lucien Matte : recteur de l'Université de Sudbury, 1962-1966.)

SECTION 1 : ADMINISTRATION DE LA RÉSIDENCE

Chacun des membres du personnel de la résidence joue un rôle important au sein d'une équipe qui est dédiée à aider chaque résident à créer et à maintenir un environnement sécuritaire et confortable.

A. DIRECTEUR DE VIE ÉTUDIANTE EN RÉSIDENCE

En collaboration avec le personnel de ménage, d'entretien et de sécurité, le directeur de vie étudiante en résidence, qui relève du recteur de l'Université de Sudbury, supervise les activités quotidiennes qui se déroulent dans la résidence et y veille au bon ordre.

B. DIRECTEUR DES SERVICES SPIRITUELS

Le directeur de la vie spirituelle de l'Université de Sudbury offre à ses étudiantes et étudiants ainsi qu'à ses résidentes et résidents des occasions pour des conversations et se renseigner sur une foule de sujets qui peuvent toucher leur vie spirituelle, personnelle ou sociale. Bilingue, il œuvre dans un climat œcuménique et multi-foi, et est disponible pour tous sans regard de leur croyance ou incroyance, genre, race, langue ou orientation sexuelle. Les autres étudiantes et étudiants de la Laurentienne peuvent aussi le consulter et participer aux activités.

C. SECRÉTAIRE DE LA RÉSIDENCE

La secrétaire de la résidence effectue les tâches régulières et quotidiennes au Bureau de la résidence.

D. RESPONSABLES D'ÉTAGE (*DONS*)

Le groupe des Responsables d'étage est composé de douze d'étudiants qui vivent en résidence depuis au moins un an. Ces responsables d'étage sont redevables à l'Université de Sudbury et doivent faire observer les heures de tranquillité, maintenir un environnement propice aux études, au repos, à la relaxation et assurer la propreté de leur étage. Les responsables d'étage sont aussi responsables à organiser les fonctions de cuisine, de la salle de LaForge, à suivre leurs horaires de fonctions des responsables d'étage au service, ainsi que le remplacement du portier en temps des heures du travail. Ils sont les premiers contacts dont un résident ou une résidente vont voir si ils ont des questions ou des soucis.

E. PORTIERS

Les portiers doivent inscrire les invités, leur remettre des bracelets et répondre aux questions des résidents et accomplir d'autres tâches connexes qui leur sont assignées.

F. GÉRANT DES INSTALLATIONS ET DE LA SÉCURITÉ

Notre Gérant des installations et de la sécurité en collaboration avec le personnel d'entretien offre les services en entretien pour l'Université de Sudbury au pavillon Laurent Larouche ainsi que pour la résidence Lucien-Matte. Il est aussi responsable pour la sécurité de ces deux édifices.

G. PERSONNEL DE MÉNAGE

Le personnel de ménage est responsable pour la propreté, de l'hygiène publique de la résidence Lucien-Matte et de l'édifice Laurent Larouche. Si vous avez besoin de remplacer votre ampoule, ils sont disponibles à vous aider.

H. LE CONSEIL ÉTUDIANT DE L'UNIVERSITÉ DE SUDBURY

Le Conseil étudiant de l'université de Sudbury consiste d'un groupe d'étudiants élus par leurs égaux pour représenter la population résidente. Ils sont responsables d'organiser des activités et les événements qui permet chaque tranche d'âge de participer. Ils aident à créer une atmosphère qui aide les étudiants à rencontrer leurs camarades résidents. De plus, ils élisent un représentant au Conseil des régents de l'Université de Sudbury ainsi qu'au Sénat.

SECTION II : FRAIS ET QUESTIONS ADMINISTRATIVES

A. GÉNÉRAL

Tous les chèques doivent être faits à l'ordre de l'Université de Sudbury. NE DISCERNEZ PAS les chèques au nom de L'Université Laurentienne. Il y a une amende pour les chèques retournés (e.g.. chèques sans provision) ainsi que pour les paiements en retard.

B. ADMISSION À LA RÉSIDENCE

N'oubliez pas : vivre en résidence ne convient pas à tout le monde. Chacun des immeubles héberge un grand nombre d'étudiants ayant des habitudes différentes. Vous trouverez peut être trop lourdes les consignes de coopération, d'égard pour les autres, de compromis et de respect des règles nécessaires dans un lieu de vie à forte concentration de population. Si ce mode de vie ne vous convient pas, nous vous conseillons fortement de considérer la possibilité de trouver un logement ailleurs. Le bureau du Service de logement ne dispose pas des installations, des ressources ou de l'expertise lui permettant de traiter avec les problèmes de comportement ou les graves problèmes émotionnels des étudiant(e)s. Si un(e) étudiant(e) démontre un comportement nuisible ou que l'on pourrait raisonnablement percevoir comme étant une menace pour lui même ou autrui, ou s'il compromet sa sécurité personnelle (consommation d'alcool par des mineurs, consommation de drogue, boulimie, automutilation, comportement violent, etc.); ou si un type de comportement qu'il manifeste dérange de façon importante les autres étudiants, le Bureau de la résidence se réserve le droit d'en avertir un parent ou un tuteur. Dans certains cas, il se peut qu'on lui demande de se trouver un logement plus convenable hors campus. Dans de telles circonstances, on mettra fin au contrat de résidence de cette étudiante ou de cet étudiant.

Si vous vous installez en résidence au cours de la session d'automne et que vous avez des exigences précises quant à votre logement en résidence en raison d'une difficulté d'apprentissage, d'un problème médical, d'une incapacité physique, d'une déficience psychologique ou d'une déficience sensorielle, vous devez communiquer avec le Bureau des besoins spéciaux afin que l'on prenne des dispositions dans le but de vous offrir un logement convenable sur réception de votre demande. Des documents provenant d'un médecin, d'une psychologue ou d'un autre professionnel doivent appuyer toutes les demandes, et ces documents doivent justifier votre demande. En plus d'avoir à communiquer avec le Bureau des besoins spéciaux afin de vous assurer d'obtenir un logement convenable, vous devez respecter les échéances quant à la présentation de votre demande à la résidence et à la signature du contrat. Même si vous remplissez les documents nécessaires et que vous suivez les procédures obligatoires, il n'est pas assuré que vous obtiendrez un logement sur le campus. Il se peut que certaines des installations en matière de besoins particuliers ne soient pas disponibles sur le campus.

Seul les étudiants inscrits à temps plein (21 crédits minimum) et qui ont l'intention de compléter la pleine période d'occupation (les deux semestres) ont le droit de vivre en résidence. Afin

d'obtenir une chambre en résidence l'année universitaire suivante, les étudiants rentrants doivent remplir un formulaire et fournir, au plus tard le 1^{er} avril, des chèques pour le dépôt de chambre et pour le complément du dépôt de garantie.

Remplir le formulaire ne garantit pas une place. Aucune demande d'un étudiant rentrant ne sera acceptée après le 1^{er} avril. Vivre en résidence est un privilège et non un droit. Le bureau de la résidence réserve le droit de refuser une demande de résidence d'une étudiante ou d'un étudiant.

C. PÉRIODE DE LOCATION

Les frais couvrent la période de la date de rentrée telle que déterminée par l'Université de Sudbury, jusqu'à 24 heures après le dernier examen de décembre du résident, puis du début du deuxième semestre, jusqu'à 48 heures après le dernier examen du résident en avril. La résidence est fermée pour le congé de Noël. Les gens qui ne quittent pas dans les plus brefs délais en avril devront payer des frais au taux de la session d'été. De telles dispositions doivent être approuvées et prises avec le Directeur de vie étudiante en résidence au plus tard le 1^{er} avril.

D. CHANGEMENT DE CHAMBRE

Les chambres sont attribuées avant le début de l'année universitaire. Aucun changement de chambre ne peut se faire sans l'approbation du Directeur de vie étudiante en résidence. Des frais administratifs de 25 \$ s'applique à ceux et celles qui changent de chambre. Le Directeur de vie étudiante en résidence, peut imposer un changement de chambre si ce changement est dans le meilleur intérêt des résidents.

E. FRAIS DE RÉSIDENCE

Une facture vous sera envoyée par la poste au mois de juillet.

Vous pouvez payer par l'entremise de la plupart des institutions financières. (exception, banque T.D.)

Nom du fournisseur : **UNIVERSITÉ DE SUDBURY**. Numéro de compte : **numéro d'étudiant de l'Université Laurentienne.**

Paiement par chèque : au nom de l'**UNIVERSITÉ DE SUDBURY**

Paiement par carte Visa, Mastercard sont acceptées en personne ou par téléphone : 705-673-1579 poste 319 ou 416.

DÉPÔT DE LA CHAMBRE

Ce dépôt est effectué aux frais de résidence du deuxième semestre seulement si la période d'occupation est complétée. **Autrement, le dépôt est perdu.**

Nouveau étudiant : soumettre à l'acceptation / **Étudiant qui revient** : soumettre avec l'application le 1^{er} avril.

Voici les choix de paiement (votre facture sera envoyée par la poste au mois de juillet)

(paiement dû le 16 août 2010 (un paiement ou le 1^e versement et chèque postdater pour le 17 janvier 2011))

CHOIX A (un paiement)	Chambre double	Chambre simple	Suite
Frais de résidence	3375 \$	4040 \$	4700 \$
Moins : dépôt déjà payer	(500) \$	(500) \$	(500) \$
Solde dû par le 16 août 2010.	2875 \$	3540 \$	4200 \$

CHOIX B (deux paiements)

Frais de résidence
 Moins : dépôt déjà payer
 Plus : frais de paiement différés
 Solde dû :

	Chambre double	Chambre simple	Suite
	3375 \$	4040 \$	4,700 \$
	(500) \$	(500) \$	(500) \$
	50 \$	50 \$	50 \$
	2925 \$	3590 \$	4250 \$
Choix B chèques à remettre par le 16 août 2010 :			
1 ^e paiement dû le 16 août 2010	1738 \$	2070 \$	2400 \$
2ième paiement : chèque post daté le 17 janvier 2011	1187 \$	1520 \$	1850 \$
	2925 \$	3590 \$	4250 \$

Étudiants de RAFÉO – Étudiants de BOURSES – Très important-S.v.p. lire attentivement

L'étudiant qui reçoit l'aide du RAFÉO ou des BOURSES qui ne pourra pas effectuer le paiement par les dates dues doit fournir une copie du document de récompense pour la preuve qu'il s'attend à des fonds. Ceci doit être soumis par les dates dues. Il doit quand même fournir les chèques poste dater. Le non-respect de fournir ces documents et le manque de communiquer avec nous causera des frais de retard ou l'annulation de votre chambre.

La résidente ou le résident doit communiquer avec le personnel du Trésor aussitôt possible par téléphone (673-1579, postes 319, 416 ou 318) ou par courriel à payments@usudbury.ca

AUTRES FRAIS :

Dépôt de garantie (exigible et remboursable)	100 \$
Nouveau étudiant : soumettre avec dépôt / Étudiant retournant : soumettre afin de balancer à 100 \$ par le 1 ^e avril.	
Frais d'activité de résidence (exigible et perçu par l'Université et gérés par le Conseil étudiant de l'Université de Sudbury)	70 \$
Location du réfrigérateur (frais par personne-2 par frigo)	75 \$
Stationnement : (Carte magnétique pour l'année peut être achetée à la résidence au déménagement ou au bureau du Trésor (3 ^e étage à l'édifice d'U de S.) après le déménagement.	
Carte magnétique remboursable	10 \$
Les frais pour septembre seront postés plus tard. (Stationnement général ou réservé avec prise)	
Les arrivés d'avance : Vous devez qualifier et devez réserver d'avance. (frais par soir)	38 \$

FRAIS DE GESTIONS :

Fonds insuffisant (par chèque)	20 \$
Copies de reçus (par reçu). Garder votre original !!	10 \$
Paiement en retard	100 \$
Changement de chambre après déménagement	25 \$
Clé perdu : (extérieur 50 \$ – chambre 25 \$ – boîte à lettre 25 \$)	

Les frais incluent une place en résidence (chambre simple ou double), l'accès à l'Internet, câble de t.v. (une connexion dans une chambre double), accès aux activités de la résidence, une salle sociale ainsi qu'une salle d'étude, accès de vingt-quatre heure à une cuisine, l'utilisation de micro-ondes, des grille-pains et des fourneaux, l'entretien aux endroits communs, l'expérience de leadership et de l'engagement communautaire.

F. DÉPÔT DE GARANTIE

Chaque résident doit payer des frais de garantie. Ils lui seront remboursés, moins les amendes à payer, les frais pour les dommages ou tout autre montant dû à l'Université de Sudbury, après le départ final du résident. Les dépôts de garantie seront payés selon l'échéancier suivant :

Montant des frais de garantie	Quand présenter le paiement à l'Université de Sudbury
100 \$	Nouveaux étudiants – soumettre avec le dépôt. Étudiants retournant – soumettre pour compléter le 100 \$ par le 1 ^{er} avril

G. FRAIS DIVERS

FRAIS POUR LES ACTIVITÉS DE LA RÉSIDENCE : Des frais obligatoires pour les activités de la résidence s'appliquent. Ils sont perçus par l'Université et gérés par l'Association des étudiants et des étudiantes de l'Université de Sudbury (l'Association). Ces frais sont exigibles dès l'arrivée en résidence et d'après la constitution de l'Association, ces frais ne sont pas remboursables.

H. ASSURANCES

La police d'assurance de l'Université ne couvre pas les biens personnels des résidents. On encourage tous les étudiants à souscrire une assurance afin de se protéger contre les pertes ou les dommages causés par un vol, un incendie, une inondation ou toute autre cause, ou encore, à vérifier si la police d'assurance habitation actuelle de leurs parents leur fournit une couverture. L'Université n'acceptera aucune responsabilité pour la perte ou les dommages matériels découlant d'un vol, d'un incendie, d'une inondation ou de toute autre cause, peu importe l'endroit où survient une telle perte ou de tels dommages.

I. INSPECTIONS DES CHAMBRES

Dès que vous emménagez dans la chambre, on vous recommande de vérifier l'exactitude du formulaire de l'inspection de la chambre qui énumère tous les articles endommagés, manquants et la propreté de la chambre. S.v.p. le retourner, signé, à votre responsable d'étage. Quand vous quitterez la résidence, on inspectera la chambre en se basant sur ce formulaire et on vous imputera tous les dommages qui n'y sont pas énumérés. Vous êtes tenus de vous assurer que tous les dommages et irrégularités sont énumérés dans le formulaire d'inspection de la chambre. Ainsi, on ne vous facturera pas pour les dommages quelconques qui peuvent être causés par les résidents précédents. Lorsque vous quittez la résidence, il faut faire certain que la chambre est bien nettoyée; épousseter, passer l'aspirateur et sortir vos vidanges. Les inspections de chambre seront aussi effectués à temps régulier par le personnel de résidence ou par votre responsable d'étage. Si vous ne prenez pas soins de votre chambre, les résultats peuvent vous disqualifiés à votre réadmission en résidence.

J. ANNULATION

Les étudiants acceptés en résidence et ayant payé le dépôt de chambre, mais qui décident de ne pas emménager en résidence, doivent faire part de leur décision au Directeur de vie étudiante en résidence par téléphone, par télécopieur ou par courrier. Le défaut de s'inscrire en résidence durant la période d'arrivée désignée sans en informer le Directeur de vie étudiante en résidence sera aussi considéré comme une annulation et la chambre sera perdue.

Le dépôt pour la chambre est non-remboursable.

K. DÉPART DE LA RÉSIDENCE

Les étudiants qui désirent quitter la résidence pendant l'année universitaire doivent donner l'avis de deux semaines par écrit au Directeur de vie étudiante qui indique la raison que vous quittez.

Dans **tous** les cas, le dépôt de 500 \$ est perdu. Aucun remboursement du premier semestre ne sera fait. Les remboursements du 2^{ième} semestre seront seulement faits stipulant que le résident quitte la chambre en partant avant la pause de Noël. Après cette date, aucun remboursement du 2^{ième} semestre ne sera fait.

L. AUCUNE CESSION

Les résidentes et résidents ne peuvent céder, sous-louer leur chambre ni transférer leurs droits et obligations en vertu de la présente entente.

SECTION III : RÈGLEMENTS

A. HARCÈLEMENT OU INITIATION

L'Université de Sudbury a une politique de **tolérance zéro** relativement au harcèlement et aux initiations. Veuillez consulter le Politique anti-harcèlement sur notre site Web, sous la rubrique « Politiques », au www.usudbury.ca. Vous pouvez aussi en obtenir un exemplaire au Bureau de la résidence. Nous vous invitons également vivement à consulter le Code de conduite de la population étudiante que l'Université Laurentienne vous a remis, surtout la troisième section, « Normes de conduite des étudiants », ou rendez-vous au Bureau des normes sociales de l'Université Laurentienne.

B. SÉCURITÉ, CLÉS ET PIÈCE D'IDENTIFICATION PAR PHOTO

Les clés sont la propriété de l'Université. L'Université de Sudbury n'assume aucune responsabilité pour les articles endommagés, perdus ou volés, qu'ils soient en résidence ou sur les lieux. Toutes les portes extérieures sont toujours verrouillées. Chaque étudiant reçoit une clé pour une porte principale. Cette clé ouvre la porte à l'entrée du portier et les quatre portes couleurs de stationnement.

En raison de la sécurité des résidents, vous serez photographié par nous avant de recevoir vos clés. Ce processus sera fourni pendant la fin de semaine d'entrée des étudiantes et étudiants.

C. URGENCES, CONTACTS ET FORMES DE CONSENTEMENT

En cas d'urgence, le personnel agréé de l'Université se réserve le droit de communiquer avec les parents, le tuteur légal ou la personne-ressource désignée par le résident si l'Université croit que votre sécurité ou celle d'autrui est compromise. Cela inclut aussi si un résident est malade et est dans le besoin d'aide. Chaque résident est exigé à remplir les formes de consentement en ce qui concerne la maladie et des allergies et pour le contact d'urgence. On fournit ces formes dans la trousse d'information.

D. PARENTS/TUTEURS

À la résidence, nous traitons chaque étudiant et étudiante comme un adulte et pour la plupart des étudiants l'expérience de vie dans la résidence sera la première fois qu'ils seront tous seuls. Le personnel de résidence est ici pour aider avec ce développement personnel et de fournir autant de soutien et d'aide que possible.

Toutes les déclarations, les factures, les reçus et les remboursements sont livrés au résident.

Aussi, nous sommes incapables de discuter ou ne donner les informations du résident aux parents

ou aux tuteurs sans permission écrite du résident (à moins qu'avant l'âge de 18 ans). Comme dans la section III, l'article C, serait la seule exception.

E. BOISSONS ALCOOLISÉES

Conformément aux lois provinciales régissant la consommation de boissons alcoolisées, il est interdit de consommer de la bière, du vin ou d'autre alcool dans les corridors ou escaliers tel quel. Il est également interdit de consommer des boissons alcoolisées à l'extérieur. La consommation de boissons alcoolisées est seulement permise dans la chambre des résidents ou dans LaForge. Boire excessivement peut y avoir des conséquences déterminées par le Directeur de vie étudiante en résidence. Ceci peut aussi inclure la probation d'alcool à ceux ou celles qui ne sont pas responsable avec leurs consommation d'alcool.

Les résidents n'ont pas la permission d'affréter un autobus privé pour transporter des résidents à un établissement qui sert de l'alcool. (Le Conseil étudiant de l'Université de Sudbury doit avoir une permission spéciale afin d'avoir une activité ou un événement hors campus.)

La loi de l'Ontario indique que les personnes de moins de 19 ans ne peuvent consommer d'alcool, **de plus, ne peuvent être en possession ni consommer de l'alcool sur la propriété de l'Université de Sudbury.** Si vous servez de l'alcool à un mineur, ou vous les permettez d'atteindre de l'alcool en les fournissant avec une Carte d'identité fausse ou fournissant l'alcool pour boire à des jeux de consommation quelle qu'en soit la forme, vous pouvez faire l'objet de sanctions prescrites par la loi qui peuvent mener à votre expulsion de la résidence. Souvenez-vous que vous êtes responsable de vos invités si vous organisez une fête où l'on consomme de l'alcool.

En raison des dangers que posent les bouteilles de bière brisées, seules les cannettes sont permises en résidence. Il y aura un frais de 10 \$ par bouteille de bière.

Tous les contenants à breuvage en verre sont interdits donc tous les breuvages alcoolisés et non-alcoolisés doivent être dans un verre en plastique.

De plus, il est interdit de consommer d'importantes quantités d'alcool dans des seaux ou de **jouer des jeux de consommation d'alcool** dans la résidence Lucien-Matte et sur la propriété de l'Université de Sudbury. Les balles, les barils et les tonnelets de bière sont interdits en résidence.

Il y aura une période sans alcool du dimanche 29 août de midi jusqu'au lundi 13 septembre à midi. (Ceci signifie que les résidents ne peuvent pas consommer, en plus de ne pas conserver dans leur chambre, dans la résidence et/ou sur la propriété de l'Université de Sudbury. Le manque de suivre peut avoir comme conséquence, une prise avec amende de 100 \$ ou l'expulsion de la résidence.)

F. DROGUES

Les personnes en possession d'attirail de drogue, ou de drogues, qui en consomment ou qui en font le trafic à l'intérieur de la résidence ou sur la propriété de l'Université de Sudbury recevront un avis de 24 heures comme quoi elles sont expulsées de la résidence et peuvent faire l'objet de poursuites judiciaires. Si vous vous trouvez dans une chambre où il y a des drogues, vous serez

soumis aux mêmes conséquences. Les résidents aux prises avec la toxicomanie seront référés au service de santé où ils obtiendront des conseils et du counseling. Veuillez noter que la résidence Lucien Matte a une **tolérance zéro** en ce qui concerne les substances illégales.

G. LE FUMAGE

La politique antitabac de l'Université interdit l'usage du tabac à l'intérieur de l'immeuble et dans un rayon de neuf (9) mètres de toute entrée. Cette politique est en conformité avec le règlement de la Ville du Grand Sudbury interdisant l'usage du tabac dans les endroits publics et les lieux de travail, créé en réponse aux inquiétudes concernant les risques pour la santé de la fumée secondaire. En favorisant un cadre de vie et un lieu de travail sans fumée, nous voulons réduire le risque de problèmes de santé liés à la fumée pour notre personnel et nos résidents.

H. DÉTECTEURS DE FUMÉE

Le *Code des incendies de l'Ontario* exige que tous les lieux de résidence aient un détecteur de fumée en bon état. Les détecteurs de fumée jouent un rôle important pour votre sécurité en signalant tôt la présence d'un incendie. L'Université est responsable de l'installation et de l'entretien des détecteurs de fumée, y compris l'essai, les réparations et le remplacement au besoin. L'Université doit aussi corriger les problèmes et les préoccupations que vous signalez au sujet du fonctionnement de votre détecteur de fumée. Votre résidence a été équipée de détecteurs de fumée câblés.

Pour votre protection, on vous demande à faire votre part pour assurer le bon fonctionnement des détecteurs de fumée et à coopérer avec le personnel responsable des essais et de l'entretien exigés.

I. ALERTES D'INCENDIE

Advenant une alerte d'incendie en résidence, tous les résidents doivent évacuer l'immeuble en empruntant l'une des routes prescrites. Les étudiants qui ne quittent pas l'immeuble peuvent être expulsés de la résidence.

L'abus ou le cabotage des alertes d'incendie et des détecteurs de fumée peut mener à l'expulsion immédiate de la résidence ou à d'autres sanctions déterminées par le Directeur de vie étudiante en résidence en collaboration avec le Gérant d'installations et de la sécurité. Une personne coupable de cabotage ou d'abus de l'alerte ou de l'équipement est passible de sanctions en vertu de la loi. Dans toutes circonstances, le Directeur de vie étudiante en résidence se réserve le droit d'imposer une amende afin de défrayer les frais reliés à une alerte d'incendie. Un appel peut aussi être placé au Service de police du Grand Sudbury. (voir section IV, article B)

J. ARMES À FEU, EXPLOSIFS, ARMES ET FEU DE CAMP

Les objets volatiles, les arcs et flèches, les gaz comprimés, un aérosol d'ours ou le « Mace », les pétards, les explosifs, les couteaux et les armes à feu incluant mais non limités aux carabines à air, les fusils de « paint-ball » et les pistolets à air, ou en plastique sont interdits en résidence. Si l'on trouve de tels articles sur les lieux, ils seront confisqués par le personnel agréé puis éliminés d'une manière convenable; le résident fera l'objet de mesures disciplinaires allant jusqu'à l'expulsion immédiate. Les feux de camp sont interdits sur la propriété de l'Université de Sudbury.

K. DROIT D'ENTRÉE

Le personnel agréé de l'Université peut entrer dans toutes les chambres pour des fins d'entretien, de réparations ou de sécurité. Un avis sera généralement donné au résident avant d'entrer dans sa chambre, bien qu'un tel avis ne soit pas toujours possible dans les cas suivants : a) une urgence b) une situation dangereuse c) s'il y a lieu de croire qu'il y a inobservation des modalités du présent accord, des règlements de l'Université de Sudbury ou d'une loi quelconque.

Le personnel de résidence ne peut pas ouvrir la porte d'une chambre pour aucune personne autre que pour la résidente ou le résident tel sans avoir la permission écrite ou verbale. Le vol, la fabrication ou l'utilisation illégale des clés entraînera l'expulsion immédiate du résident.

C'est illégal d'entrer dans un chambre sans permission, même si la porte de la chambre est ouverte ou déverrouillée.

L. PROPRIÉTÉ DE LA RÉSIDENCE ET LE VOL

Les résidents sont responsables de tous les dommages matériels à la résidence.

Vous êtes responsable de :

- a) votre chambre individuelle en entier ou votre moitié d'une chambre double;
- b) tous dommages causés à votre étage de résidence (partagés par tous les résidents de l'étage)
- c) tous dommages causés aux aires publiques de la résidence tels le vestibule, les salons, Laforge, les entrées, les jours d'escalier et les autres salles communes (partagés par tous les résidents).
- d) Les portes doivent être propres et ne contenir aucun langage offensif. Les messages doivent être écrits sur les tableaux blancs **seulement**.
- e) On permet l'utilisation du monte-plats pour le but du déménagement des boîtes ou d'autres articles semblables. On ne permet pas de voyager le monte-plats puisque c'est dangereux et est une violation relative à la santé et la sécurité.

Le coût des articles brisés, endommagés ou perdus sera facturé conjointement aux occupants de la chambre à moins que la responsabilité soit acceptée ou établie. Les coûts liés au bris, aux dommages ou à l'absence d'articles dans les aires partagées à l'extérieur des chambres seront facturées de façon équitable, à moins que la responsabilité ne soit acceptée ou établie. On ne doit pas retirer les châlits des chambres. Si le résident préfère apporter son propre matelas, l'Université entreposera le matelas qui est prévu avec la chambre.

À moins que nous ne recevions des nouvelles de vous dans deux semaines après votre date de départ, tous items ou articles qui sont laissés derrière après le fait de quitter votre chambre seront donnés ou disposés.

La résidence Lucien-Matte dépend et fonctionne sur un système de confiance mutuelle avec ses résidents donc la propriété des autres doit être respectée. La personne qui est reconnu coupable de vol de la propriété de la résidence, d'un autre résident ou du Conseil fera face à l'expulsion et possiblement de l'engagement des services de police. Si vous croyez que quelque chose a été volé, s'il vous plaît contactez votre Responsable d'étage ou le Directeur de vie étudiante immédiatement.

M. RESPECT

S'il vous plaît respectez l'un l'autre, les règlements de la résidence, nos édifices, la propriété extérieure et notre personnel. La vie dans la résidence est un temps passionnant et notre but principal est d'assurer que chacun se sent en sécurité et réjouissent de leur vie de résidence dans une atmosphère familiale.

N. HEURES DE TRANQUILLITÉ

Les heures de tranquillité sont en vigueur du dimanche au jeudi, de 23 h à 10 h et de 1h à 10h le vendredi et le samedi. Le bruit excessif constitue un manque de considération en tout lieu, mais surtout en résidence où chaque résident a le droit de pouvoir dormir ou étudier quand il le veut. Le volume des radios, des chaînes stéréophoniques, des instruments musicaux, les jeux de vidéo et des activités vocales de toute nature doit être bas et il faut garder sa porte fermée. Ainsi, il est interdit de crier, de parler fort dans les corridors et les escaliers, de courir ou de claquer des portes. On ne devrait pas faire jouer de la musique la porte ouverte ni assez forte pour déranger les autres. En règle générale, il devrait y avoir une atmosphère paisible sur les étages. Le chahut général est strictement interdit à tout temps.

PÉRIODES D'EXAMEN : Les heures de tranquillité pendant les périodes d'examen sont prolongées afin que les résident(e)s aient plus de temps d'étude et de préparation. Le bruit est alors totalement interdit de 23 h à midi, de 13 h 30 à 16 h 30 et de 18 h à 21 h 30. Entre les heures de tranquillité, chaque journée compte 4,5 heures de détente. Durant ces moments, les résident(e)s ne peuvent pas faire autant de bruit qu'ils le souhaitent, mais ils peuvent se détendre et passer du temps entre amis.

O. LES INVITÉ(E)S

Tous les invités doivent s'inscrire avec de l'identification auprès du portier ou du superviseur de nuit dès leur arrivée en résidence. Les résidents ne peuvent avoir plus que **deux** invités à un moment donné. Les résidents doivent être présents pour inscrire leurs invités et pour s'assurer qu'ils reçoivent un bracelet qui indique qu'ils sont des invités. Les invités qui refusent de porter leur bracelet devront quitter la résidence immédiatement. Un employé autorisé de l'Université de Sudbury peut refuser l'entrée à un invité.

En inscrivant un invité, le résident assume la responsabilité de toutes les actions de l'invité, y compris des dommages causés par ce dernier. Le résident devrait s'assurer qu'il connaît ses invités et qu'il leur fait confiance. Les résidents qui n'inscrivent pas leurs invités feront l'objet de mesures disciplinaires et peuvent perdre le droit d'avoir des invités à l'avenir. On s'attend à ce que les invités observent les règlements et restent avec le résident qu'ils les ont enregistrés. Le résident est responsable d'assurer le respect des règlements.

Les résidents de chambres doubles qui désirent que leur invité passe la nuit doivent obtenir la permission de leur camarade de chambre.

Les invités ne peuvent demeurer plus que deux soirs consécutifs, pour un maximum de six (6) périodes de deux jours ou 12 (douze) soirs par semestre indépendamment avec quel résident l'invité s'enregistre. (C.-à-d. un invité ne peut pas changer de résident afin de prolonger leur séjour). Si un résident permet à un invité de dépasser ce maximum, l'invité sera exclu de la résidence.

Si un invité(e) ne reste pas pour la nuit, l'invité(e) doit partir par 2h et doit signer le registre au départ.

Si un résident exige d'avoir un invité pendant une période prolongée au-delà de 2 nuits consécutives, le Résident doit faire demande d'avance en remplissant une forme de « circonstance spéciale ». La permission est à la discrétion du Directeur de vie étudiante en résidence. Cette demande de « circonstance spéciale » est limitée à une fois par semestre seulement et le nombre de nuits consécutives ne dépassera pas 7 nuits.

Les invités qui sont bannis de la résidence pour n'importe quelle raison n'auront pas le droit à un appel. Bannir un invité est la seule conséquence disponible pour un invité qui ne suit pas les règlements.

P. PROPRETÉ

Tous les résidents sont responsables de la propreté et de l'entretien de leur chambre. On s'attend à ce que les résidents maintiennent la propreté de leur chambre au cours de l'année. Les résidents sont également tenus de garder le corridor de l'étage et la chambre de bain propre et sans encombrement. Tous le recyclage doit être emporté à la salle du monte-charge afin de s'en débarrasser proprement. Si, après qu'on en fait la demande, une chambre, un corridor ou chambre de bain n'est pas nettoyée, le système de prises et des amendes entrent en vigueur. (voir section IV, articles A et B).

Il est interdit de placer des items sur le rebord à l'extérieur de la fenêtre.

Q. TÂCHES DE LA CUISINE ET DE LA SALLE LAFORGE

Les tâches à la cuisine et de LaForge constituent des aspects importants de la vie à la résidence Lucien-Matte. Chaque semaine, les responsables d'étage et les résidentes et résidents de leur étage répartissent les tâches à la cuisine et de LaForge, dans le but de nettoyer chaque soir, y compris les fins de semaine. Il s'agit notamment de balayer la cuisine et l'aire où l'on prend les repas ainsi que d'essuyer les comptoirs, les cuisinières et les tables à manger. On doit également ramasser les déchets aux étages et, à l'occasion, il se peut que l'on doive vider les poubelles. Dans LaForge, il s'agit de nettoyer la salle incluant ramasser les déchets, balayer le plancher et placer les tables de jeux ainsi que les sofas et chaises afin que la salle soit prête pour les résidents. Il incombe à tous de participer aux tâches à la cuisine. En cas de non respect de l'horaire établi, on pourrait décerner des prises et des amendes aux particuliers ou à l'ensemble de l'étage.

R. L'ENTRETIEN ET LE MÉNAGE DE LA RÉSIDENCE

Il y a des procédures qui ont été mises en place afin d'assurer l'entretien. Un résident doit premièrement compléter un ordre d'entretien au bureau de la résidence. Le résident doit signer cet ordre d'entretien afin de permettre le droit d'entrée pour effectuer le travail.

Le personnel de ménage est dans la résidence pendant les jours de semaines. Leur fonction est d'aider à garder la résidence dans un état propre et sanitaire. Ils travaillent très fort à nettoyer les vestibules, les escaliers ainsi que les salles de toilette. Nous vous demandons de collaborer avec eux afin d'aider à garder votre maison dans un environnement sain.

Salir par exprès ne sera pas toléré et cette action subira comme conséquence des prises et/ou des amendes.

S. CONTRÔLE DE PARASITE ET NOTRE PROGRAMME PRÉVENTIF

L'Université de Sudbury est entrée dans un nouveau programme avec la compagnie du contrôle de parasite Orkin. Comme la partie de ce nouveau programme de gestion de parasite, le processus nécessaire suivant aura lieu :

Orkin entrera et inspectera le secteur de lit dans environ 25 chambres par mois. S'ils trouvent les signes visibles de parasites comme des punaises, les dispositions seront faites pour faire traiter la chambre. En raison du besoin du résident pour avoir le temps de se préparer, un rendez-vous sera cédulé dès que possible. Le résident sera exigé de prendre les procédures nécessaires afin de coopérer pour que le service soit fait. On vous donnera une feuille de préparation avec des instructions. Le personnel de résidence fournira autant d'aide et informations que possible. Chaque résident est responsable d'annoncer n'importe quels signes de parasites dans leur chambre. Travailler ensemble est nécessaire de chacun de nous afin de gérer n'importe le contrôle de parasite.

T. RÉFRIGÉRATEURS, FOURS À MICRO-ONDES ET AUTRES APPAREILS ÉLECTROMÉNAGERS

Il est défendu aux résidents d'apporter des réfrigérateurs, des fours à micro-ondes, des barbecues d'intérieur ou d'autres appareils électroménagers dans la résidence. Des réfrigérateurs sont disponibles, moyennant des frais, au rez-de-chaussée de la résidence. Si l'on découvre un réfrigérateur, un four à micro-ondes, un barbecue d'intérieur ou un autre appareil électroménager dans votre chambre, vous recevrez une prise. Nous demanderons également que l'item(s) soit enlevé.

NOTA : Les bouilloires et les chauffe-plats sont permises dans les chambres. Les fers à friser et les sèche-cheveux doivent seulement être utilisés dans les salles de bain.

Si un résident doit avoir un réfrigérateur dans leur chambre pour garder leurs médicaments froids, le résident doit donc fournir une note médicale de votre médecin. Le réfrigérateur ne doit pas être plus grand que 1.8 pieds cubes en largeur.

U. INTERNET, TÉLÉPHONE, TÉLÉVISION ET STÉRÉO

Si vous désirez obtenir une ligne téléphonique, vous devez prendre vous-même des dispositions pour ce le faire. Vous pouvez choisir une ligne dans votre chambre ou un cellulaire. Il est interdit de partager une ligne avec le locataire d'une autre chambre au moyen de rallonges. La grandeur maximum pour une télévision est de 27 pouces. Le maximum watt pour un stéréo est 40 watts.

L'Internet est un service qui est offert par l'Université Laurentienne. Si vous avez de la difficulté à vous signer, vous devez appeler le Bureau d'Aide en informatique de la Laurentienne en composant le **675-1151, poste 2200** ou vous pouvez visiter leur bureau qui est installé au sous-sol de la bibliothèque Desmarais à l'Université Laurentienne.

V. SALLES COMMUNES ET SALONS

Il est interdit aux résidents et aux invités d'utiliser les salles communes ou les salons comme lieux d'hébergement pour la nuit. Les meubles et les plantes ne doivent pas être retirés de ces salles. Souvenez-vous que plusieurs résidents utilisent ces salles, s.v.p. aider à les garder propres.

Vous pouvez aussi réserver gratuitement une telle salle que LaForge pour des réunions entre amis comme des dîners de plancher ou pour avoir des soirées de films. Pour réserver, il doit d'abord vérifier avec le Conseil étudiant. Vous êtes responsables de nettoyer les dégâts ainsi que pour tous les dommages qui ce sont passés pendant vos activités.

W. ARBRES DE NOËL ET LUMIÈRES

Seuls les arbres artificiels sont permis en résidence. Il est interdit d'accrocher des lumières sur l'encadrement des portes ou dans les corridors.

X. BOUGIES ET ENCENS

Les bougies, y compris celles d'un gâteau d'anniversaire, l'encens et les cassolettes, sont interdites en résidence.

Y. ANIMAUX

Il est interdit d'avoir des animaux en résidence.

Z. LA PAROISSE DE ST. IGNACE DE LOYOLA

La paroisse est une entité canonique du diocèse du Sault. Ste. Marie et qui est responsable à l'évêque. Comme entité diocésaine, la paroisse tient sa propre incorporation et fonctionne sous sa propre structure de gouvernement-séparé de l'Université de Sudbury.

Les étudiantes et étudiants qui participent aux activités de cette paroisse, le font volontairement, comme ils peuvent avec n'importe quelle autre paroisse. Ils devraient se rendre compte que les activités de la paroisse de St. Ignace de Loyola ne doivent pas être confuses avec les activités de l'université.

L'Université de Sudbury n'assume aucune responsabilité ou obligation pour les activités de la paroisse de St. Ignace de Loyola, qui dans tous les sujets fonctionne indépendamment de l'université.

SECTION IV : DISCIPLINE EN RÉSIDENCE

Afin d'assurer l'observation des règlements par tous les résidents de la résidence Lucien-Matte, il est indispensable que ceux-ci soient conscients des sanctions associées aux infractions.

Le personnel de la résidence est responsable de sensibiliser les résidents aux sanctions possibles et c'est la responsabilité du résident de lire et de comprendre l'Entente de résidence.

La discipline en résidence suit un cheminement où les sanctions sont de plus en plus rigoureuses. Les transgresseurs d'une seule politique ou de nombreuses politiques avanceront dans le système et seront soumis à des sanctions plus graves. Dans quelques cas qui impliquent les infractions les plus graves, y compris les actes criminels, l'expulsion immédiate en sera la conséquence. Dans

tous les cas, la Directeur de la vie étudiante en résidence en collaboration avec le gérant d'entretien a le dernier mot quant aux questions de nature disciplinaire, sous réserve d'appel. (voir section IV, article D).

Selon la sévérité d'une infraction (particulièrement si cela implique la santé et la sécurité, ex.: déclencher le système d'alarme incendie), certaines d'entre elles peuvent disqualifier la personne à une réadmission à la résidence Lucien-Matte pour les années suivantes.

Les sanctions applicables aux termes des règlements sont les prises, les amendes et l'expulsion.

Chaque sanction est décrite comme suit :

A. PRISES

Les prises sont un rapport écrit des infractions commises par les résidents qui s'appliquent sur leurs dossiers alors qu'ils vivent en résidence.

La résidence Lucien-Matte a recours au système de trois prises selon lequel chaque prise est liée à une amende plus élevée et à une sanction plus grave. Les prises peuvent mener à l'expulsion.

PRISE	AMENDE	SANCTION
Première prise	10 \$	
Deuxième prise	25 \$	À l'épreuve
Troisième prise	50 \$	Expulsion

***Le paiement peut être fait au bureau de la résidence par chèque ou au comptant.
(les pièces de monnaie sont acceptées seulement si correctement roulées)***

Des exemples d'inobservation des règlements entraînant des prises comprennent notamment les suivantes :

- Inobservation des heures de tranquillité désignées.
- Manque de respect envers autrui y compris les gestes posés à l'égard du personnel ou des lieux.
- Le vandalisme qui occasionne de l'endommagement de la résidence ou de la propriété de l'Université.
- Violation de la politique antitabac.
- Défaut d'inscrire un invité ou de l'inscrire de façon improprement.
- Refus d'autoriser l'accès du personnel de l'Université à la demande de ce dernier.
- Consommation d'alcool dans les corridors ou là où ce comportement est interdit.
- Possession de bouteilles de bière sur la propriété de l'Université de Sudbury.
- Jouer des jeux pouvant causer des dommages dans les corridors ou déranger la paix.
- Possession d'ampoules à halogène.
- Utilisation des toilettes destinées aux personnes de sexe opposé.
- Retrait des meubles de résidence des chambres des salles communes ou de LaForge sans la permission explicite du personnel de la résidence.
- Possession de barils ou de tonnelets de bière.
- Possession d'un arbre de Noël naturel en résidence.
- Porte-séchoir pour la buanderie dans les corridors.

- Cuisson dans les chambres de bains ou dans les couloirs.
- L'utilisation des rallonges pour fournir le service téléphonique.
- Jeux de consommation d'alcool.
- L'insoumission des dates de départs ou d'examens etc.
- Évitez ou le refus d'observer une demande de se rencontrer.
- L'utilisation du monte-plats pour des services autre qu'il est conçu.

Tout autre comportement jugé inopportun par l'Université de Sudbury.

Notez bien que selon la gravité de l'infraction, on peut émettre plus d'une prise ou même vous expulser. Recevoir plusieurs prises comme ensemble d'étage peut avoir comme conséquence de prises individuelles.

B. AMENDES

Les amendes disciplinaires sont imposées aux résidents individuels ou à un groupe de résidents dans les cas où l'amende qui accompagne une prise doit être modifiée pour refléter les dommages causés par les écarts de conduite, ou dans les cas où la gravité de l'infraction exige une sanction plus grave. Seule, le personnel de l'Université de Sudbury peut imposer une amende. Les amendes doivent être payées en de dans **10 jours d'affaires**.

***Le paiement peut être fait au bureau de la résidence par chèque ou au comptant.
(les pièces de monnaie sont acceptées seulement si correctement roulées)***

Des exemples d'amende incluant mais ne sont pas limités :

- Participation à une bagarre d'eau / de crème à raser – amende de 10 \$.
- Chambre non hygiénique – amende maximale de 50 \$.
- Enlèvement d'une moustiquaire – amende de 100 \$ facturée aux résidents de la chambre.
- Lancement de nourriture – amende de 100 \$ (ou 100 \$ par œuf).
- Prise durant les heures de tranquillité de la période d'examens de Noël ou d'avril – amende de 100 \$.
- Enlèvement d'affiche par un résident et non par le personnel de la résidence ou les conseils – amende de 10 \$ par affiche.
- Tâches à la cuisine incomplètes – amende de 5 \$ par résident du plancher
- La saleté d'un étage ou de la salle de bain; 20 \$ avec des augmentations de 20 \$ à chaque occasion (e.g. 2^{ième} occasion, 40 \$, 3^{ième} occasion 60 \$)
- Le cabotage des alertes d'incendie; 1^{ière} alerte, amende de 150 \$ plus l'amende de la Ville du Grand Sudbury, Service des incendies avec des augmentations de 50 \$ à chaque occasion (e.g. 2^{ième} alerte, 200 \$ plus l'amende de la Ville du Grand Sudbury)
- 10 \$ pour chaque bouteille de bière.

C. EXPULSION

Tout mépris fréquent ou continu à l'égard des règlements énumérés dans cette entente, des membres du personnel de même que tout acte criminel seront considérés comme une raison suffisante pour retirer le privilège de demeurer en résidence.

Les résidents seront expulsés de la résidence s'ils :

- Commettent un acte criminel ou illégal dans la résidence ou à proximité de celle-ci.
- Nuisent aux autres résidents ou les dérangent.
- Endommagent intentionnellement la propriété de l'Université de Sudbury et des universités fédérées.
- Obtiennent trois prises (deux prises constituent l'avertissement final).
- Manipuler une porte fermée ou ouvrir une porte de chambre sans permission ou sans cause d'urgence, même si vous entrez ou non.
- Laisser entrer dans la résidence une étudiante ou étudiant qui a été banni.
- Ne paient pas leurs frais de résidence. (voir section I, article E)
- Bagarre à coup de poing.
- Vol de n'importe qu'elle sorte.
- Intimident, harcèlent ou du bizutage d'un autre résident, un employé, etc.
- Caused des dommages, la valeur desquels dépasse 100 \$.
- Lancent ou laissent tomber de façon intentionnelle des objets par une fenêtre de la résidence.
- Ne paient pas une amende de la résidence dans le délai prescrit.
- Violation d'une entente de probation.
- Changent de statut de sorte qu'ils ne sont plus étudiants à temps plein.
- Ne pas rapporter des changements de votre statut pour la semaine d'étude, les fins de semaine de Pâques et de l'action de Grâce et aux dates de départs auprès des périodes d'examen.
- Faillir de maintenir le statut académique à temps plein.
- Violation relative à la santé et sécurité.

Sont responsables de toute autre situation jugée inopportune par les membres du personnel.

Les résidents qui sont expulsés seront aussi interdits de visiter le complexe de la résidence ainsi que de l'encerclement extérieur du secteur de la résidence. Cela n'empêche pas un résident interdit ou un invité interdit de poursuivre des classes à l'Université de Sudbury. Les conditions et la durée de l'interdiction sont strictement à la discrétion du Directeur de vie étudiante en résidence. Les résidents qui font face à l'expulsion et une suspension de la résidence recevront un avis de 24 heures du Directeur de vie étudiante en résidence. Toutes les clés doivent être retournées au moment du départ de la résidence.

Si vous n'avez pas quitté les lieux par la date et l'heure fixée, le personnel agréé de l'Université peut entrer dans la chambre et vous sortir de même que vos biens à vos dépens.

D. APPELS

Une résidente ou un résident peut soumettre un appel pour la 2^{ème} ou 3^{ème} prise seulement.

Cet appel doit être pour une décision concernant une prétendue infraction aux règlements ou relativement au type ou à la durée d'une sanction imposée. Le premier niveau d'appel est au recteur de l'Université de Sudbury. Les résidents qui désirent interjeter appel doivent le faire par

écrit dans les **cinq jours d'affaires** suivant l'avis de sanctions. (au bureau 311, à l'Université de Sudbury) Le recteur peut modifier ou soutenir une décision, ou accueillir un appel.

Si l'appel est entendu, il le sera par le Comité d'appel de la résidence qui est composé de représentants des différents collèges ou résidences. Le comité révisera l'information et rendra une décision en se fondant sur les témoignages, l'applicabilité de l'accord de résidence et la notion du traitement juste et équitable.

Pendant un appel, le résident a le droit d'avoir quelqu'un présent pour le soutenir mais cette personne ne peut pas participer au processus de l'appel.

En prenant la matière pour faire un appel, le résident consent à accepter la décision du comité d'Appels comme la finale.

SECTION V : L'ENTENTE, LE CONTRAT, LES FORMES DE CONSENTEMENT ET DE DÉNONCIATIONS

A. CHANGEMENTS À CETTE ENTENTE

Si, avec la permission du recteur de l'Université de Sudbury, les règlements ci-inclus changent ou doivent être mis à jour, les résidents seront avisés.

B. CONVENTION ENTIÈRE

Si une section, une clause ou une disposition du présent accord est jugée invalide ou inexécutable par un tribunal compétent, l'accord sera interprété comme si ladite section, clause ou disposition en était exclue.

C. CONTRAT

Il est entendu que la lecture du présent document et la signature de la carte de contrat constituent un contrat irrévocable entre le résident et l'Université de Sudbury. Le résident accepte de se conformer aux règlements énumérés aux présentes et il reconnaît qu'un manquement aux règlements entraînera des conséquences, y compris les conséquences ci-incluses, mais sans s'y limiter.

D. FORMES DE CONSENTEMENTS ET DE DÉNONCIATIONS

Inclus avec cette entente, vous trouverez des formes de consentement et des renonciations pour les choses suivantes :

Forme d'autorisation de publier des photos : comme décrit dans la section III, article B, en raison de sécurité des résidents, chaque résident sera obligé d'être photographié.

Forme de Dénonciation de responsabilité: Cette renonciation doit couvrir le résident pendant l'année afin qu'il peut participer à n'importe quelle activité organisée pour les résidents.

Forme d'Information médicale personnel: ce document est gardé confidentiel et scellé dans votre dossier au bureau de la résidence. Nous utiliserions ces informations si vous êtes impliqué dans un incident ou une occurrence qui aurait besoin de l'assistance médicale.

Forme de Consentement à la divulgation d'information: Ce document donne à l'Université de Sudbury permission de partager vos informations comme votre nom et le numéro de chambre aussi bien que votre statut de santé avec les Dons. Cela nous aide à vous fournir les services que l'on ne fournit pas normalement à un résident.

Vous devez rendre les documents suivants signés avant votre arrivée : le contrat, la forme d'autorisation de publier de photos, la forme de Dénonciation de responsabilité, la forme d'Information médical et la forme de Consentement.

S.v.p, envoyer ces documents à :

**Université de Sudbury, résidence Lucien-Matte
935, chemin du lac Ramsey
Sudbury, Ontario P3E 2C6**